

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 20 Septembre 2022
Délibération n°DEL-2022-50

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 14/09/2022

Date d'affichage : 14/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 Septembre à 20h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame GISSINGER Sylviane, Madame MARILLER Amandine, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur GIRARD Jack.

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald, Madame POREAU Sylvie à Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame ORNIA Katrine à Monsieur JUSSEAUME Jérôme

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Promesse de Bail Emphytéotique sous conditions suspensives contenant constitution de servitudes – Société ELEMENTS

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur ombrières par la société Eléments sur le site « La Bioune-Les Estorses », Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en possession de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes qui doit être signée entre la société Eléments et la commune de Saint-Nazaire.

Cette promesse de bail précise les termes et conditions dans lesquelles le Promettant (la commune de Saint-Nazaire) promet au Bénéficiaire (la société Eléments) de lui donner à bail emphytéotique et de constituer des servitudes sur tout ou partie du terrain.

Les parties ont signé une promesse de bail emphytéotique le 26 mars 2020 qui a été résilié par un accord de résiliation signé concomitamment entre les Parties le jour de la signature de la présente promesse.

La présente promesse de bail emphytéotique prend en compte les nouvelles modifications et remplace la précédente promesse de bail emphytéotique.

Il est noté que le bail emphytéotique ne portera que sur les volumes nécessaires à la confection et l'exploitation de la centrale photovoltaïque qui constituera le bien.

Un plan de division établi par un Géomètre-Expert fera apparaître la surface exacte de la ou des parcelles objet du Bail, aux frais du Bénéficiaire.

Par cette promesse de bail emphytéotique, la convention précise :

- la désignation des terrains
- la location-occupation-hypothèque
- les conditions suspensives -la durée de la promesse
- les pouvoirs et autorisations consentis par le promettant
- les obligations du promettant
- les obligations du bénéficiaire
- la durée du bail emphytéotique et des servitudes
- le loyer-répartition-indexation
- les dispositions générales du bail emphytéotique
- les dispositions relatives à la constitution de servitudes
- les conditions de co-activité et co-exploitation
- substitution
- loi applicable
- élection de domicile – communications
- déclarations générales
- frais de la promesse et enregistrement
- traitement des données personnelles
- information relative au code de la consommation
- confidentialité
- liste des annexes

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette promesse de bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec la société ELEMENTS.

Le bail emphytéotique est signé :

- Sous réserve du plan de division qui laissera la possibilité de réaliser un projet de résidence pour Aînés à l'ouest et au nord
- Et sous réserve que l'accès aux ombrières photovoltaïques soit traité de telle sorte que la mairie puisse contrôler l'accès et l'utilisation du parking
- Sous réserve que la Mairie puisse utiliser le parking

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois